

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mardi 25 mars 2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars
À 09 heures 30**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 10

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

ABSENTS :

Monsieur Alain ROUSSET, Madame Eliette MAUTREF, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Monsieur Luc GUERIN donne pouvoir à Madame Catherine CERVONI

N°32_250325

Objet : Approbation convention de
partenariat CCAS - Fil Rouge Alzheimer

Date de la convocation : 12/03/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_32-DE
Reçu le 26/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNum=
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
26/03/2025

Délibération n°32_250325 :**Objet : Approbation convention de partenariat CCAS - Fil Rouge Alzheimer****Rapporteur : Madame Julie GABRIEL**

EXPOSE : Dans le cadre des politiques publiques visant à améliorer l'accompagnement des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et de leurs aidants, le CCAS d'Aubagne, pour son Service Autonomie à Domicile (SAD) souhaite établir un partenariat avec le Groupement de Coopération Médico-sociale « Fil Rouge Alzheimer », plateforme d'accompagnement et de répit du territoire, et le formaliser.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1 et suivants qui régissent l'organisation et les missions des services d'aide et d'accompagnement à domicile,**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et notamment son article L. 311-3 relatif à la mission d'accompagnement à domicile des personnes âgées et handicapées,**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, qui renforce les moyens de l'accompagnement des personnes âgées, et en particulier ceux en lien avec les maladies neurodégénératives comme Alzheimer,**VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance et aux partenariats sociaux,**VU** le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile,**VU** la convention constitutive du Groupement de Coopération Médico-Sociale « Fil Rouge Alzheimer » signée le 21 décembre 2007,**VU** le plan Maladies neurodégénératives 2014-2019 prenant en compte la place du proche aidant,**VU** le cahier des charges (annexé au décret du 13 juillet 2023) définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des SAD,**CONSIDÉRANT** le rôle essentiel joué par le Service Autonomie à Domicile dans l'accompagnement des personnes âgées, en particulier celles touchées par des maladies neurodégénératives telles qu'Alzheimer ;**CONSIDÉRANT** l'importance d'une approche coordonnée pluridisciplinaire dans la prise en charge des personnes atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants ;**CONSIDÉRANT** que les objectifs du partenariat entre le CCAS d'Aubagne pour son Service Autonomie à Domicile et le Fil Rouge Alzheimer du territoire, visent à renforcer l'accompagnement des personnes âgées vivant à domicile atteintes de maladies neurodégénératives et le soutien à leurs aidants, en mettant en place des actions concrètes de soutien, de prévention, et de coordination des services à domicile,

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20250325-250325_32-DE
 Reçu le 26/03/2025
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
 er=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 26/03/2025

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de partenariat, annexée à la présente, entre le CCAS d'Aubagne pour son Service Autonomie à Domicile (SAD) et le Fil Rouge Alzheimer du territoire afin d'assurer une prise en charge coordonnée et pluridisciplinaire des personnes atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du CCAS ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce partenariat ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER la mise en œuvre de toutes les démarches administratives, juridiques et opérationnelles nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20250325-250325_32-DE
 Reçu le 26/03/2025
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
 er=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 26/03/2025